



## Villefranche sur mer

### Commune de Villefranche-sur-Mer REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PERISCOLAIRE

Merci de bien vouloir prendre connaissance, avec vos enfants, du présent règlement

**L'accueil périscolaire est un service proposé par la Commune. Il organise l'accueil des élèves à l'école avant et après la classe**

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le présent règlement est consultable auprès du Service Education et sur le site de la Mairie Rubrique « Enfance et Jeunesse » ainsi que sur le « portail famille ».

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire ainsi qu'à l'étude constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement.

#### **1 - L'accueil périscolaire**

##### **Ecole maternelle les Magnolias**

Matin : 7h30-8h05

Pause Méridienne : 11h45 à 13h30

Soir : 16h00-18h30

##### **Ecole élémentaire Calderoni**

Matin : 7h30-8h20 (entrée garderie par avenue Galliéni)

Pause Méridienne : 12h à 13h50

Soir : 16h30-18h30 – (sortie par avenue Gallieni)

Les élèves inscrits à la garderie seront pris en charge par le service périscolaire.

Ils ne pourront quitter la garderie, qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne déléguée par ces derniers : dans ce cas précis, cette personne sera au moins scolarisée au collège et obligatoirement mentionnée sur la fiche de renseignements (dossier famille).

Le responsable de l'accueil est susceptible de demander une pièce d'identité à toute personne (même les parents) venant chercher un enfant.

**La sortie en garderie se fera à partir de :**

**A la maternelle : 16h10**

**En élémentaire : 16h35**

**Pour des raisons de bon fonctionnement, il est impératif que les parents préviennent le service périscolaire pour toute absence ou en cas de retard pour récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie du soir.**

**Ecole maternelle « Les Magnolias » : perimaternelle@villefranche-sur-mer.fr : 06 17 57 68 21**

**Ecole élémentaire Calderoni : perielementaire@villefranche-sur-mer.fr : 04 93 76 33 73**

#### **2- La prévention sanitaire**

Le personnel municipal chargé de la surveillance et de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf si un P.A.I le prévoit et en cas d'urgence.

Les parents devront fournir aux affaires scolaires, dès le premier jour de la rentrée, le P.A.I et le traitement de l'élève en double exemplaires (enseignants et personnel du périscolaire) pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident, le personnel de l'accueil périscolaire prévient la famille par téléphone et les services d'urgence si nécessaire.

Les élèves atteints de maladie contagieuse ne pourront être accueillis à l'accueil périscolaire durant le temps d'évitement légal. Pour être à nouveau acceptés, ils devront présenter un certificat médical de non contagion.

Tout élève fiévreux ou qui présente des symptômes particuliers, ne pourra être accueilli.

L'équipe de l'accueil périscolaire se réserve le droit de contacter les parents pour récupérer l'élève, si l'état de santé le nécessite et de l'isoler jusqu'à l'arrivée des parents.

Les élèves nécessitant une attention particulière suite à un accident (plâtre, bêquilles, etc.), devront présenter un certificat médical attestant de leur capacité à intégrer l'accueil périscolaire.

Dans le cas contraire, ils ne pourront être accueillis.

### **3 - Le restaurant scolaire**

Ecole maternelle Les Magnolias

Ecole élémentaire Calderoni

Pause Méridienne : 11h45 à 13h30

Pause Méridienne : 12h à 13h50

### **ORGANISATION DES SORTIES ET ENTREES A 12H ET A 13H50**

**Les enfants ne déjeunant pas à la cantine seront accompagnés par leur enseignante**

**Classes du bâtiment du haut :**

- Sortie à 12h par Galliéni
- Rentrée à 13h50 par Clémenceau

**Classes du bâtiment du bas :**

- Entrée/Sortie par Clémenceau

**Si fratrie : sortie par Galliéni et entrée par Clémenceau**

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

Le déjeuner se compose d'une entrée, d'un plat protidique, d'un accompagnement de légumes ou de féculents et de desserts (laitages, fruits, pâtisseries...)

Pour les enfants qui ne mangent ni viande, ni charcuterie quelles qu'en soient les raisons, il n'y aura pas de repas de substitution. Par conséquent, aucune viande, ni charcuterie ne leur sera servie dans l'assiette lorsqu'il y en aura au menu.

Les parents dont les enfants ne mangent pas de viande sont priés de le signaler à l'inscription dans le dossier périscolaire.

Les élèves atteints de troubles de la santé sont pris en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé (dossier effectué par les Directeurs des écoles).

Pour la sécurité des élèves, en fonction de l'importance de la pathologie et des restrictions qui en découlent, la restauration scolaire se réserve le droit de demander aux parents un panier repas.

### **4 – L'étude surveillée : Les lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h45**

- 16 h 30 à 16 h 45 : récréation sous la surveillance des encadrants
- 16 h 45 à 17 h 45 : étude surveillée
- 17 h 45 à 18 h 30 : départ ou bascule en garderie (facturée) sous la surveillance de Galliéni.

### **5- La tarification du temps périscolaire**

Pour la restauration, le Conseil Municipal fixe un barème dégressif (2,40 € ou 2,70 € ou 3 € ou 4 € pour les enfants en dérogation) selon le quotient familial (CAF, CCSS) ou en fonction des revenus du foyer (Avis impôt N-1 sur revenus N-2).

Tout repas ne sera déduit qu'à compter du 3<sup>ème</sup> jour d'absence sur présentation d'un certificat médical au Service des Affaires Scolaires : [affairesscolaires@villefranche-sur-mer.fr](mailto:affairesscolaires@villefranche-sur-mer.fr)

L'accueil périscolaire du matin et du soir est calculé sur la base d'un forfait mensuel selon le quotient familial en fonction des revenus du foyer et ne pourra donner lieu à un remboursement en cas d'absence.

La tarification de l'étude surveillée votée par le Conseil Municipal, sous une forme forfaitaire est de **34 euros**. Toute étude entamée est due dans sa totalité.

En cas d'absence de pièce justificative, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de facture impayée, l'enfant ne pourra plus y être inscrit, le mois suivant.

La facture sera adressée mensuellement par courrier ou en ligne par le régisseur des recettes et payable dès réception ou selon la date limite de règlement.

Les règlements pourront être effectués :

- Par chèque à l'ordre du « Trésor Public » par voie postale ou dans la boite aux lettres de l'école
- En ligne sur le portail famille : [portailfamille.villefranche-sur-mer.fr](http://portailfamille.villefranche-sur-mer.fr)
- En espèces sur RV auprès du régisseur à l'école Caldéroni : 04 93 76 33 73

Aucun paiement, chèque ou espèces ne pourront être remis ni au personnel non habilité ni aux enseignants.

**En ce qui concerne les impayés :**

Dès réception de l'avis de sommes à payer, les parents devront régulariser leur paiement auprès de :

**La Trésorerie de Cagnes sur mer : 2 rue de Paris CS 10008 06806 CAGNES SUR MER**

**Tel : 04 92 02 43 00 – mail : [sgc.cagnes-sur-mer@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.cagnes-sur-mer@dgfip.finances.gouv.fr)**

## **6- Les règles de vie – la discipline**

Pour le bon fonctionnement, les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse :

- Utiliser un langage correct et respectueux
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux
- Respecter les camarades et les adultes
- Les jeux électroniques : consoles, téléphone portable ou tout objet de valeur sont interdits. Le service périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.
- Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de l'accueil. Toute dégradation commise par un enfant est à la charge de ses représentants légaux.

En cas de troubles au bon fonctionnement, un avertissement sera adressé aux parents. Si la situation perdure, les parents seront convoqués.

Les motifs d'exclusion :

- 1- Non-respect du présent règlement
- 2- Les horaires d'arrivée et de départ devront impérativement être respectés, faute de quoi, une exclusion des services d'accueil pourra être prononcée.
- 3- Mauvais comportement persistant malgré un entretien avec les parents
- 4- Défaut de paiements ou retards répétés, après rappel du service des affaires scolaires.

